

Vie numérique après la mort : sommes-nous automatiquement immortels ?

Info

Posté par : JulieM

Publié le : 13/12/2018 14:30:00

Bien qu'il n'est pas agréable de penser à sa propre mortalité ou à celle de ses proches, certaines précautions sont à prendre. Beaucoup de gens ne font pas de testament ou ne pensent pas à ce qu'il adviendra de leurs biens une fois qu'ils ne seront plus de ce monde.

La plupart des personnes pensent immédiatement aux biens physiques et financiers qu'ils laisseront après être partis. L'existence d'une vie en ligne n'effleure que peu les esprits en général.



Cependant, les médias sociaux, boîtes emails ou autres comptes personnels créés par dizaines recitent de données qui peuvent reconstituer l'identité d'une personne.

Ce profil numérique constitue une véritable identité numérique et soulève la réflexion suivante : qu'advient-il de ces informations une fois que nous aurons quitté le monde physique ?

Depuis quelques années, la nature entrelacée des vies physiques et numériques signifie que chacun doit réfléchir et se préparer à l'imattendu : doit-on maintenir ou supprimer sa page Facebook ? Partager son mot de passe pour ses comptes bancaires en ligne avec un être cher ?

Selon le statisticien Hachem Saddicki, doctorant à l'Université du Massachussets, en 2098, si Facebook existe encore, le média social comptera 50% de profils de personnes décédées parmi la totalité des personnes inscrites.

Cette hypothèse étant posée, plusieurs questions restent en suspens : combien sommes-nous à avoir déjà réfléchi à ce qu'il adviendrait de notre existence en ligne après notre décès ?

Car un profil sur un média social est une chose, mais qu'en est-il des documents d'ordre

personnel (médical, juridique, financier etc.), surtout si personne ne peut y avoir accès ?

Quelques astuces simples existent pour se préparer à cette situation de vie numérique après la mort.

Etape 1 à Faire l'inventaire de son actif numérique

L'avalancement de la communication à travers internet a permis de rendre nos vies hyper présentes en dehors de notre propre existence physique.

Les données personnelles, d'ordres considérées comme l'or noir du XXI^e siècle, sont désormais stockées un peu partout et sont une mine d'informations sur chaque personne.

Il est donc important de faire cet inventaire de ses comptes personnels et de planifier ce que sera son existence de vie numérique après la mort. Il sera ainsi plus facile d'estimer la valeur de ses « biens numériques ».

Car si les différents comptes de messagerie et de médias sociaux peuvent être des actifs numériques évidents, il est important de considérer d'autres éléments tels que les comptes bancaires en ligne, comptes immobiliers virtuels voire des informations de stockage présentes sur des plateformes comme iCloud ou Dropbox, des sites de ventes en ligne comme Amazon ou bien de streaming comme Spotify ou encore Netflix.

Chacun de ces sites possèdent non seulement des actifs de valeur mais stockent aussi des renseignements plus personnels.

Etape 2 à Créer un plan de succession numérique

Une fois la partie inventaire effectuée, il est important de décider de la démarche à suivre pour chacun de ses actifs. Quelles informations devront être supprimées et lesquelles pourront être accessibles par des proches ?

Concernant l'héritage numérique : qui doit être désigné pour récupérer une bibliothèque de photos par exemple ou accéder à un compte iTunes bien fourni ? C'est ici qu'un plan successoral numérique doit être mis en place.

Il existe bel et bien des documents en ligne qui sont sécurisés et qui fournissent des directives sur la manière dont chacun souhaite gérer ses biens numériques après son décès.

Ce document a comme valeur d'attester qu'un héritage numérique continuera à vivre comme chacun le souhaite et minimisera le temps et les efforts que les proches pourraient consacrer à essayer de récupérer ou de fermer des comptes sans autorisation ni instructions claires.

Un plan successoral numérique devrait inclure un inventaire des biens numériques et des directives spécifiques pour chacun d'eux : maintenir ou pas un compte Facebook et fermer ou pas des comptes sur Instagram et Twitter.

Dans le doute, la fermeture de tous les comptes sur les réseaux sociaux est préférable, plutôt que de les laisser sans surveillance.

Aussi déplorable que cela puisse paraître, les personnes décédées sont les principales cibles du vol d'identité. Ces histoires de « vols après la mort » se produisent très souvent à travers le monde. Établir un plan sûr pourrait aider à prévenir au maximum ce type de crime.

Etape 3 : Désigner des héritiers numériques

Une fois que la décision a été prise autour de l'héritage numérique et la manière de le mettre en place, il est important de désigner des « héritiers numériques » qui mettront ces souhaits en application.

Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes de confiance qui pourront réaliser ce plan successoral numérique et gérer ce patrimoine numérique.

Depuis quelques temps déjà, de nombreuses plateformes ont ajouté ce type de fonctionnalités qui peuvent être mises en place.

Il est également possible de stocker ces mots de passe via des solutions en toute sécurité, et donner l'accès à son ou ses héritiers numériques après sa mort.

Ces personnes pourront ainsi demander l'accès aux comptes et recevoir en toute sécurité les mots de passe et identifiants, et maintenir ou fermer des comptes en fonction des volontés émises.

Certains gestionnaires de comptes inactifs de Google et Facebook permettent de désigner des personnes automatiquement.

D'autres plateformes comme Microsoft ou Yahoo comprennent des tapes supplémentaires. Quant à Instagram, Twitter et Apple, il est actuellement impossible de désigner de contact pour gérer ses pages en cas de décès. Il faut donc en être conscient et agir pour savoir quoi faire selon le cas de figure.

La technologie continue de modeler nos vies au quotidien. Il est donc crucial de créer un plan successoral numérique pour s'assurer que des informations personnelles puissent aussi être traitées avec dignité une fois son propriétaire disparu.

Au final, l'héritage numérique dépend de la façon dont il a été planifié. Alors pourquoi ne pas commencer dès maintenant ?

Richard Conway, EMEA Strategy Manager chez LogMeIn